

MÉTROPOLE
GRAND LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA
MÉTROPOLE DE LYON**

2023T2118-LP

COURS EMILE ZOLA, RUE JULES VALLÈS, RUE D'INKERMANN, RUE JEAN-CLAUDE VIVANT, RUE HECTOR BERLIOZ, RUE ALEXANDRE BOUTIN, RUE MAGENTA, RUE DE LA BASTILLE, RUE DES CHARMETTES, RUE EUGÈNE MANUEL ET RUE D'ALSACE

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu la demande présentée par Direction de l'action et du développement culturels relative à l'évènement de la Fête de la Musique 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Cours Emile Zola, de la Place Charles Hernu jusqu'à la Rue des Charmettes, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 2

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Cours Emile Zola, de la Rue Jubin jusqu'à la Rue d'Alsace, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 3

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, la circulation des véhicules est interdite du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Cours Emile Zola, de la Rue d'Alsace jusqu'au Cours de la République, y compris sur la contre-allée derrière la place Sakharov, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

La circulation à double-sens sera instaurée sur la contre-allée **UNIQUEMENT** pour les riverains, la contre-allée étant en impasse au niveau du cours Emile Zola.

ARTICLE 4

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Jules Vallès et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Une mise en impasse est instaurée.

La circulation à double sens des véhicules est instaurée .

UNIQUEMENT pour les riverains

ARTICLE 5

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue d'Inkermann et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue d'Inkermann, entre la rue Dedieu et le cours Emile Zola.

ARTICLE 6

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Jean-Claude Vivant et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue Jean-Claude Vivant, entre la rue Dedieu et le cours Emile Zola.

ARTICLE 7

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Hector Berlioz et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue Hector Berlioz, entre la rue Francis de Pressensé et le cours Emile Zola.

ARTICLE 8

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Alexandre Boutin et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue Alexandre Boutin, entre la rue Dedieu et le cours Emile Zola.

ARTICLE 9

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue Magenta et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue Magenta, entre la rue Dedieu et le cours Emile Zola.

ARTICLE 10

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection de la Rue de la Bastille et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00, les prescriptions suivantes s'appliquent :

=> Une mise en impasse est instaurée.

=> La circulation à double sens des véhicules est instaurée, UNIQUEMENT pour les riverains, Rue de la Bastille, entre la rue Dedieu et le cours Emile Zola.

ARTICLE 11

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, une mise en impasse est instaurée à

l'intersection de la Rue des Charmettes (partie au Nord du Cours Emile Zola) et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

Impasse avec la rue Gabriel Péri.
Accès riverains uniquement.
Voie dédiée aux secours.

ARTICLE 12

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Eugène Manuel et du Cours Emile Zola, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

Accès riverains uniquement.
Voie réservée aux secours.

ARTICLE 13

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, un sens unique est institué du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Rue d'Alsace, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Francis de Pressensé, à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

ARTICLE 14

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, le couloir de bus est neutralisé du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00 Rue d'Alsace, du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Dedieu.

Voie réservée aux secours.

ARTICLE 15

À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 22/06/2023, à l'intersection du Cours Emile Zola et de la Rue Alexandre Boutin, une mise au clignotant du carrefour VL003 est mise en place, du mercredi 21 juin 15h00 au jeudi 22 juin 3h00.

ARTICLE 16

L'accès des riverains et des véhicules du service nettoyage ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 17

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la Direction Technique Maintenance et Logistique de la Ville de Villeurbanne.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 18

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 19

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 12/06/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives